DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

PEÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE LE 2 4 DEC. 2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT CASTELSAHRASIN
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 20 Décembre (20/12/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 décembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, Mme Christine FANFELLE, Adjoints,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme Christine LASSALLE), M. Bernard REDON (représenté par M. Guy-Michel EMPOCIELLO), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. Alain JEAN). **Adjoints**

Mme Nathalie GALHO (représentée par M. Gilles BENECH), Conseillère Municipale

ETAIENT EXCUSES:

Mme Hélène DELTORT, Adjoint

Mme Colette ROLLET, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS:

M. Guy ROQUEFORT, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

M. Abdelkader SELAM est nommé secrétaire de séance.

31 - 20 Décembre 2013

ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO : CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE BOUDOU, DURFORT LACAPELETTE, ET MONTESQUIEU POUR L'ANNEE 2014

Rapporteur: Madame FANFELLE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il convient d'établir les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Montesquieu et Durfort Lacapelette pour l'année 2014.

Le conseil Municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention pour l'accueil d'enfants des communes de Boudou, Montesquieu et Durfort Lacapelette au centre de loisirs municipal de Montebello (maternel et primaire)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Montesquieu et Durfort Lacapelette pour l'année 2014.

Pour copie conforme

Moissac le 23 décembre 2013





Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :



CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DE LA COMMUNE DE

SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSACE DE LA

ENTRE

D'une part

La commune de Moissac représentée par M. Jean Paul NUNZI agissant en qualité de Maire, dument mandaté par délibération du conseil municipal en date du/....,

2 4 DEC. 2013

Castelsarrasin - 82

Et d'autre part

La commune de ; représentée par agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du/...../......

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: OBJET

La commune de Moissac accueille pendant le temps extra-scolaire (vacances scolaires ou mercredis) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternel et primaire situés Allées Montebello à Moissac, des enfants dont les parents résident sur la commune de

Article 2 : TARIFICATION

La tarification établie par la commune de Moissac pour les enfants hors commune est la suivante :

	Quotient familial			
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
Α	QF > 1100 €		20,00 €	10,00€
В	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		17,00 €	8,50 €
С	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		15,00 €	7,50 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		12,00 €	6,00 €
Е	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		10,00 €	5,00 €
F		QF > 770	7,40 €	3,70 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	4,40 €	2,20 €
Н		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,40 €	1,20 €
4	SELECTION OF THE SECOND			

Tarif du repas	5,10 €
Firestick 2	11 /

	Quotient familial		Tarif : ½ journée	
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Tarii : 72 journee	
Α	QF > 1100 €		10,00 €	
В	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		8,50 €	
С	Q.F. CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		7,50 €	
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		6,00 €	
Е	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		5,00 €	
F		QF > 770	3,70 €	
G		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,20€	
Tai	rif du repas		5,10 €	

Cette tarification comprend:

- Les repas
- Le petit déjeuner du matin (pendant les mini camps)
- Le goûter.
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) à l'exception des mini camps avec nuitée.
- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif

Article 3 : ASPECT FINANCIER

Par délibération en date du/....., le conseil municipal de la commune de, souhaitant que les habitants de sa commune bénéficie d'un tarif préférentiel sur les centres de loisirs municipaux maternel et primaire gérés par commune de Moissac, accepte de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :

- 350,00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation
- 450,00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation

Remarque: A cette tarification, s'ajoute le nombre de repas pris par l'enfant NB: ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de qu'à la date de la signature de la présente convention.

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de, la liste nominative des enfants de ladite commune ayant fréquentés les centres de loisirs maternels et primaires pendant le temps extra-scolaire pour la période du 01 janvier au 01 décembre de l'année en cours ainsi que le nombre de « journées enfants » facturées pendant la même période

Les enfants de la commune de bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

	Quotient familial			
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
Α	QF > 1100 €		15,00 €	7,50 €
В	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,80 €	6,40 €
С	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		11,20 €	5,60 €
D	$Q.F.CAF + 1 \le QF \le Q.F.CAF$		9,00 €	4,50 €
Е	0 ≤ QF ≤ Q,F CAF		7,50 €	3,75 €
F		QF > 770	5,55 €	2,75 €
G		$Q.F.CAF + 1 \le QF \le Q.F.CAF$	3,30 €	1,65 €
Н		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,80 €	0,90 €
PIL				20 S 10 V8 17 V
Tarif du repas				5,10 €

	Quotient familial Sans aide aux temps libres Avec aide aux temps libres		Tarif : ½ journée	
Α	QF > 1100 €		7,50 €	
В	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		6,40 €	
С	Q.F. CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		5,60 €	
D	$Q.F.CAF + 1 \le QF \le Q.F.CAF$		4,50 €	
Е	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		3,75 €	
F		QF > 770	2,75 €	
G		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,65 €	
Tai	rif du repas		5,10 €	

Article 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2013

Article 5 : LITIGE

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSA	AC, le /	
	*	
M. NUNZi Jean Paul Maire de la commune de Moissac	Mme ou M. Maire de la commune de	